

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-021**

Portant attribution du marché public de réalisation de travaux de réparation du Pont de Coppet à VIRY, à l'entreprise MANANG

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation réalisée le 4 mars 2024 via le profil d'acheteur de la commune, au BOAMP et sur le Messenger, en vue de la passation d'un marché public de réalisation de travaux de réparation du Pont de Coppet à VIRY ;

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre, le Cabinet MONTMASSON ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise MANANG après négociation est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer le marché public de réalisation de travaux de réparation du Pont de Coppet à VIRY, à l'entreprise MANANG, dont le siège est situé 302 rue des Blaches – ZI La Buissière – 38 530 LA BUISSIERE.

Article 2 :

Les éléments principaux du marché sont les suivants :

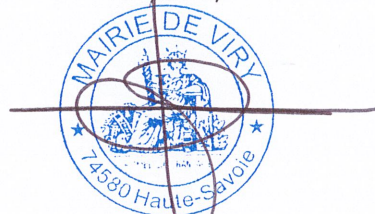
- **Objet** : réalisation de travaux de réparation du Pont de Coppet à VIRY.
- **Durée** : Délais plafonds = 16 semaines + 4 semaines de période de préparation et d'études d'exécutions pour la Tranche ferme / 1 semaine pour la Tranche Optionnelle n°1
Délais proposés par l'entreprise = 6 semaines pour la Tranche ferme et 1 semaine pour la Tranche Optionnelle n°1.
- **Montant** : 78 863,00 € HT, décomposés comme suit : 75 063,00 € HT pour la Tranche ferme et 3 800,00 € HT pour la Tranche Optionnelle n°1.
Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise MANANG.

Viry, le 13 MAI 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	